

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juillet 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Valleton



Délibération n° 05-05 du 8 juillet 2020

MARCHÉ SUBSÉQUENT N°3 À L'ACCORD-CADRE 20169300001749 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RECONSTRUCTION DU COLLÈGE JEAN LOLIVE À PANTIN.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 28 et 76,

Vu la délibération du conseil général n°2010-X-42 du 17 octobre 2010, décidant la reconstruction du collège Jean Lolive à Pantin,

Vu ses délibérations n°12-07/1 et n°12-07/2 du 26 septembre 2013 approuvant le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération, l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre ainsi que le principe d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage publique,

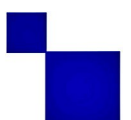
Vu l'accord-cadre à bons de commande n°20169300001749 relatif aux missions de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction et la réhabilitation des bâtiments départementaux,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 18 juin 2020,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE la passation du marché subséquent n°3 à l'accord-cadre 20169300001749 en vue de la poursuite de l'opération de reconstruction du collège Jean Lolive à Pantin ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer le marché correspondant ainsi que tous les actes y afférent au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.